Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260226-DDP26_038-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

LECTURE PUBLIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-038

OBJET : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MUNICIPAUX POUR LES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE – 2026 - 2028

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée, autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour conclure les baux et conventions de mise à disposition de locaux et de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 12 (douze) ans,

Considérant qu'en **2019**, le Conseil communautaire a modifié les statuts de Roche aux Fées Communauté pour y intégrer la **compétence lecture publique**, comme suit :

> **Statuts** de Roche aux Fées Communauté
> II – Compétences supplémentaires
> II.2 Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire
> 6° Culture, sports et loisirs
> 6.1. Culture-Loisirs
> *- Contribuer au **développement de la lecture publique** par la **prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire** et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes.*

Considérant qu'en **2021**, des **conventions de mise à disposition des bâtiments des médiathèques** avaient été conclues avec les communes du territoire concernées, à savoir :

- Janzé, Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Coësmes, Janzé, Le Theil de Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Thourie et Eancé.

Considérant que ces conventions étant arrivées à échéance, il convient de procéder à leur **renouvellement** ;

DECIDE

Article premier :
De conclure **une convention** portant sur :

- **avec chacune des communes suivantes** :
  - Janzé, Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Coësmes, Janzé, Le Theil de Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Thourie et Eancé.
- portant sur la **mise à disposition de locaux ou de bâtiments municipaux pour les médiathèques du Réseau Libellule,**
- pour une durée de **3 ans, reconductible expressément** pour la même durée, 3 ans,
- et sans incidence financière pour Roche aux Fées Communauté,

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260226-DDP26_038-DE

Article deux :
De signer :

- ladite convention avec chacune des communes concernées sur la base des modèles-types ci-annexés,
- et tout document y afférant ainsi que l'ensemble des modifications et avenants éventuels à la convention initiale sans en bouleverser l'économie générale et tout en préservant son objet.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en Préfecture,
- Notifiée aux communes citées à l'article 1er.

Fait à Retiers, le 24 février 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 25/02/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.